

NOTICE EXPLICATIVE

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE

D'UN CHEMIN DE DESSERTE

Projet d'aliénation d'une partie d'un chemin de desserte :

Le chemin de desserte qui part du chemin rouge (VC n°104) jusqu'au cours d'eau du Moignans, qui traverse les parcelles A191 - A565 - A682 - A 564 - A686 et A180, mène jusqu'au site actuel de la station d'épuration.

Actuellement, il permet l'accès à la parcelle A565 (propriété privée) et au site de la station d'épuration actuelle (propriété communale A564).

Au-delà du site de la station d'épuration, le chemin n'est plus matérialisé sur le terrain, jusqu'au Moignans.

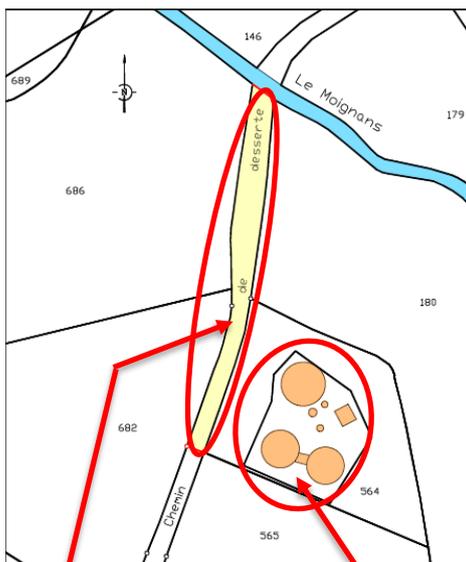
La station d'épuration va faire l'objet d'un agrandissement

Le projet consiste à constater la désaffectation d'une partie du chemin de desserte, d'une superficie de 803 m² qui se situe :

- entre les parcelles A682 et A564 d'une part :

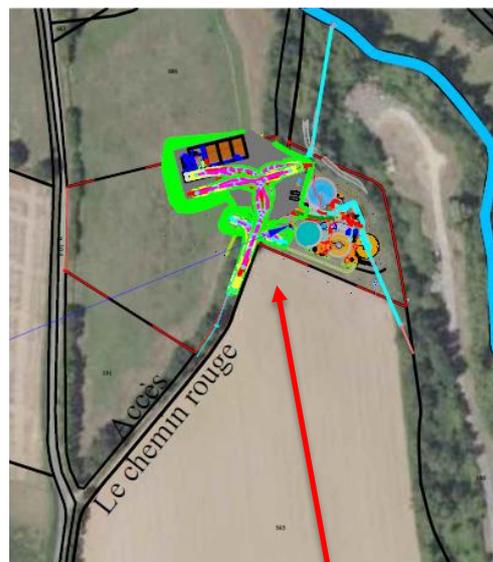
Ces deux parcelles sont propriétés de la commune de Saint Trivier sur Moignans.

La station d'épuration actuelle est implantée sur la parcelle A564. Elle va faire l'objet de travaux d'agrandissement sur l'emprise d'une partie du chemin de desserte ainsi que sur les parcelles A682 et A686 ;



Station d'épuration actuelle

Partie du chemin de desserte à aliéner



Projet d'agrandissement de la station d'épuration

- et A686 et A180, d'autre part :

Ces deux parcelles sont également propriétés de la commune. Cette partie du chemin de desserte qui aboutit sur la rivière du Moignans n'est plus matérialisée sur le terrain (c'est un bois).

C'est pour ces raisons qu'une partie du chemin de desserte doit être déclassée.